

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 22 MARS 2021**  
**A 20H00**

**Présents :**

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;

Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;

Madame Mélanie DEFAAZ, Madame Sonia GENTEN, Madame Justine DENIS, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Pierre GREGOIRE, Monsieur Pierre MOERIS, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCAILLET, Conseillers;

Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;

Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

**Excusés :**

Monsieur Grégory SCHMITS, Madame Anne CLOOS, Conseillers;

## **Séance publique**

1. Procès-verbal de la séance du 22 février 2021 - Approbation
  2. Décision de l'autorité de tutelle – Communication
  3. Fabrique d'Eglise Visitation de Notre-Dame de Dolhain – Compte 2020 – Approbation
  4. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Goé – Compte 2020 – Approbation
  5. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Limbourg – Compte 2020 – Approbation
  6. Fabrique d'Eglise Saint-François d'Assise de Hèvremont – Compte 2020 – Approbation
  7. Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Bilstain – Compte 2020 – Approbation
  8. Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents – Compte 2020 – Avis
  9. Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 - Décision
  10. Aliénation de deux parcelles sises à Goé, Vesdray - Cadastrees 3ème division section B n° 2G + 2F et d'une superficie totale de 173,3 m<sup>2</sup> - Décision
  11. Convention avec la Société verviétoise pour la protection des animaux (nouvelle version) - Approbation
  12. Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école fondamentale communale de Bilstain du 08.03.2021 au 30.06.2021 - Ratification
  13. Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école fondamentale communale de Goé du 08.03.2021 au 30.06.2021 - Ratification
  14. Personnel communal – Prestations pour entités distinctes de la Ville – Convention de mise à disposition – ASBL Maison des Jeunes de Limbourg – Adoption
  15. Convention « Totemus » entre la Ville de Limbourg et la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre - Approbation
  16. Plan de Cohésion Sociale 2020 – Rapport financier 2020 – Approbation
  17. Plan de Cohésion Sociale 2020 - Rapport d'activités 2020 - Approbation
  18. Réalisation d'un nouveau site Internet pour la Ville de Limbourg - Mise en oeuvre, frais de maintenance et accompagnement à la structuration des menus et des contenus - Marché public "in house" - Conditions et estimation du marché - Approbation
  19. Marché public de fournitures - Acquisition de 10 poubelles de tri sélectif – Conditions, mode de passation et firmes à consulter - Approbation
  20. Marché public de travaux – Désignation d'un entrepreneur chargé de la réalisation de terrassements particuliers et de réfections hydrocarbonées – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché
  21. Motion contre une nouvelle réduction des horaires d'ouverture du guichet de la gare de Welkenraedt et pour la présence d'un guichet électronique à la gare de Dolhain-Gileppe
  22. Intercommunale Enodia – Assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2021 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
- Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
23. Dossier carrière de Bilstain – Demande d'informations

## **Huis clos**

1. Personnel communal - Mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent statutaire - Retrait de la délibération du 22 février 2021 - Décision
2. Enseignement – Organisation scolaire – Plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Goé – Modification de certains objectifs sollicitée par le délégué au contrat d'objectifs (DCO) - Approbation
3. Délibération Collège du 12.03.2021. – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Goé, à raison de 13 périodes/semaine, suite à l'ouverture d'une demi-classe maternelle à dater du 08.03.2021- Ratification

4. Délibération Collège du 12.03.2021 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Bilstain, à raison de 13 périodes/semaine, suite à l'ouverture d'une demi-classe maternelle à dater du 08.03.2021 - Ratification

Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

5. Personnel enseignant – Dossier disciplinaire – Position de la Ville suite à la décision du Conseil d'Etat – Demande d'informations

La séance est ouverte à 20h05.

## **Séance publique**

### **1. Procès-verbal de la séance du 22 février 2021 - Approbation**

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 février 2021, après avoir adapté le nom du Conseiller communal du groupe Changeons Ensemble qui prend la parole préalablement au vote du point 9 de la séance publique. Il s'agissait de Monsieur Bruno Scaillet et non de Madame Sonia Genten.

## 2. Décision de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

1. Le courrier de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre, SPW Département des Finances locales, du 4 février 2021 (Réf. : DGO5/O50003/170523/frede\_cha/154375), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal de Limbourg vote le budget pour l'exercice 2021 est reformé comme suit :

### SERVICE ORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales	8 283 334,78
Dépenses globales	8 283 334,78
Résultat global	0,00

2. Modification des recettes

040/373-01	82 016,38	au lieu de	81 131,77	soit	884,61 en plus
04020/465-48	47 271,20	au lieu de	40 611,20	soit	6 660,00 en plus
13120/465-02	5 085,26	au lieu de	5 340,62	soit	255,36 en moins
351/164-01	81 608,46	au lieu de	81 137,63	soit	470,83 en plus

3. Modification des dépenses

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	8 225 403,96	Résultats :	8 235,75
	Dépenses	8 217 168,21		
Exercices antérieurs	Recettes	65 690,90	Résultats :	14 374,21
	Dépenses	51 316,69		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-14 849,88
	Dépenses	14 849,88		
Global	Recettes	8 291 094,86	Résultats :	7 760,08
	Dépenses	8 283 334,78		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 140.155,47€

- Fonds de réserve : 217.746,21€

### SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	3 345 498,80	Résultats :	-98 153,24
	Dépenses	3 443 652,04		
Exercices antérieurs	Recettes	4 000,00	Résultats :	0,00
	Dépenses	4 000,00		
Prélèvements	Recettes	98 153,24	Résultats :	98 153,24
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	3 447 652,04	Résultats :	0,00
	Dépenses	3 447 652,04		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 41.696,63€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00€

### **3. Fabrique d’Eglise Visitation de Notre-Dame de Dolhain – Compte 2020 – Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l’exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d’église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain, en séance du 22 janvier 2021;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 04 février 2021 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 10 février 2021 dans lequel la remarque suivante est formulée à l’égard dudit compte :

*« En conformité avec l’article L3162-1 du CDLD et des articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, le chef diocésain arrête et approuve ce compte pour l’année 2020, arrêté par le conseil de fabrique en séance du 22/01/2021, sans aucune remarque. Nous enregistrons bien la mise en fonds de réserve "ordinaire" de 44.464 € en D49 avec le relevé explicatif des dépenses prévues. Notons cependant qu’au vu des dépenses prévues, elles relèvent plutôt de l’extraordinaire et que la pureté des principes comptables et budgétaires aurait vu cette constitution en fonds de réserve plutôt en D61 pour couvrir de futures dépenses extraordinaires en D59. Élément d’attention pour l’exercice 2021 et ses équilibres. Compte très bien tenu. »*

Considérant que le compte pour l’exercice 2020, tel qu’arrêté par le Conseil de fabrique et par l’Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 84.940,04 €
- en dépenses la somme de 65.440,54 €

et se clôture par un boni de 19.499,50 € sans aucune intervention financière communale;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1<sup>er</sup> des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l’exercice 2020;

**ARRÊTE :**

A l’unanimité,

**Article 1:** est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l’exercice 2020 de la Fabrique d’Église de la Visitation de Notre-Dame de Dolhain, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 22 janvier 2021 :

- recettes : 84.940,04 €;
- dépenses : 65.440,54 €

Boni de 19.499,50 € sans aucune intervention financière communale.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d’église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain
- à Monseigneur l’Évêque de 4000 LIÈGE;
- à Madame la Directrice financière.

#### **4. Fabrique d’Eglise Saint-Lambert de Goé – Compte 2020 – Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l’exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d’église de la paroisse Saint-Lambert de Goé, en séance du 26 janvier 2021;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 04 février 2021 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 10 février 2021 dans lequel la remarque suivante est formulée à l’égard dudit compte :

*« En conformité avec l’article L 3162-1 du CDLD et des articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, le chef diocésain arrête et approuve ce compte pour l’année 2020, arrêté par le conseil de fabrique en séance du 26/01/2021, sans aucune remarque. Nous constatons et approuvons la constitution d’un fonds de réserve ordinaire en D49, documenté et motivé dans les pièces justificatives, pour un montant de 5.400,00€, pour des travaux à effectuer en 2021. Le prélèvement, donc l’utilisation de ce fonds en 2021 devra faire l’objet d’une écriture en recette au R18xx et être intégré à une MB 2021. Aucune autre remarque, si ce n’est de constater la très bonne tenue de ce compte.»*

Considérant que le compte pour l’exercice 2020, tel qu’arrêté par le Conseil de fabrique et par l’Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 33.904,91 €
- en dépenses la somme de 33.891,11 €

et se clôture par un boni de 13,80 € avec une intervention financière communale de 6.961,02 €;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1<sup>er</sup> des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l’exercice 2020;

**ARRÊTE :**

A l’unanimité,

**Article 1:** est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l’exercice 2020 de la Fabrique d’Église Saint Lambert de Goé, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 26 janvier 2021 :

- recettes : 33.904,91 €;
- dépenses : 33.891,11 €

Boni de 13,80 € avec une intervention financière communale de 6.961,02 €.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d’église de la paroisse Saint-Lambert de Goé
- à Monseigneur l’Évêque de 4000 LIÈGE;
- à Madame la Directrice financière.



## **5. Fabrique d’Eglise Saint-Georges de Limbourg – Compte 2020 – Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l’exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d’église de la paroisse Saint-Georges de Limbourg, en séance du 14 janvier 2021;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 04 février 2021 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 10 février 2021 dans lequel aucune remarque n’est formulée à l’égard dudit compte :

Considérant que le compte pour l’exercice 2020, tel qu’arrêté par le Conseil de fabrique et par l’Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 27.171,77 €
- en dépenses la somme de 10.679,56 €

et se clôture par un boni de 16.492,21 € avec une intervention financière communale de 3.590,50 €;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1<sup>er</sup> des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l’exercice 2020;

**ARRÊTE :**

A l’unanimité,

**Article 1:** est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l’exercice 2020 de la Fabrique d’Église Saint-Georges de Limbourg, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 14 janvier 2021 :

- recettes : 27.171,77 €;
- dépenses : 10.679,56 €

Boni de 16.492,21 € avec une intervention financière communale de 3.590,50 €.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d’église Saint-Georges de Limbourg;
- à Monseigneur l’Évêque de 4000 LIÈGE;
- à Madame la Directrice financière.

## **6. Fabrique d'Église Saint-François d'Assise de Hèvremont – Compte 2020 – Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-François d'Assise de Hèvremont, non réuni en raison des travaux du clocher et de la pandémie;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 04 février 2021 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 10 février 2021 dans lequel aucune remarque n'est formulée à l'égard dudit compte :

Considérant que le compte pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique et par l'Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 2.470,00 €
- en dépenses la somme de 804,70 €

et se clôture par un boni de 1.665,30 € sans aucune intervention communale;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1<sup>er</sup> des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2020;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

**Article 1:** est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Église Saint-François d'Assise de Hèvremont, arrêté par son Conseil de fabrique:

- recettes : 2.470,00 €;
- dépenses : 804,70 €;

Boni de 1.665,30 € sans aucune intervention communale.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-François d'Assise de Hèvremont;
- à Monseigneur l'Évêque de 4000 LIÈGE;
- à Madame la Directrice financière.

## **7. Fabrique d'Église Saint-Roch de Bilstain – Compte 2020 – Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, en séance du 03 janvier 2021;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 04 février 2021 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 10 février 2021 dans lequel aucune remarque n'est formulée à l'égard dudit compte;

Considérant que le compte pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique et par l'Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 14.292,46 €
- en dépenses la somme de 10.806,03 €

et se clôture par un boni de 3.486,43 € avec une intervention financière communale de 7.765,23 €;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1<sup>er</sup> des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2020;

**ARRÊTE :**

A l'unanimité,

**Article 1:** est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Église Saint-Roch de Bilstain, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 03 janvier 2021 :

- recettes : 14.292,46 €;
- dépenses : 10.806,03 €;

Boni de 3.486,43 € avec une intervention financière communale de 7.765,23 €.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Roch de Bilstain;
- à Monseigneur l'Évêque de 4000 LIÈGE;
- à Madame la Directrice financière.

## **8. Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents – Compte 2020 – Avis**

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7 §2;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste des Surdents, en séance du 10 janvier 2021 et nous transmis pour avis;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 11 mars 2021 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 12 mars 2021 dans lequel aucune remarque n'est formulée à l'égard dudit compte;

Considérant que le compte pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- en recettes la somme de 7.042,40 €;
- en dépenses la somme de 3.278,93 €;

et se clôture par un boni de 3.763,47 € avec une intervention communale de 880,54 €;

Attendu qu'il y a lieu d'émettre un avis sur ledit compte;

A l'unanimité,

ÉMET un avis favorable, à l'approbation du compte de l'exercice 2020 présenté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste des Surdents portant :

- en recettes la somme de 7.042,40 €;
- en dépenses la somme de 3.278,93 €;

et se clôturant par un boni de 3.763,47 € avec une intervention communale de 880,54 €.

La présente délibération sera notifiée au Conseil communal de Verviers pour approbation du compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents dans le cadre de son rôle d'autorité de tutelle, conformément à la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

## **9. Délibération générale adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 - Décision**

Le Conseil communal réuni en séance publique;

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise de la covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 approuvée le 22 juillet 2019 établissant, pour les exercices 2019 à 2024 la redevance relative au droit d'emplacement sur le marché communal;

Vu la délibération du 28 octobre 2019 approuvée le 29 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe relative aux loges foraines et mobiles;

Considérant que la suppression de la redevance relative au droit d'emplacement sur le marché communal aura un impact financier négatif de 6.500,00 € sur le budget ordinaire 2021 ;

Considérant que la suppression de la la taxe relative aux loges foraines et mobiles aura un impact financier négatif de 6.000,00 € sur le budget ordinaire 2021;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière en date du 04 mars 2021;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 12 mars et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 08/03/2021,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 12/03/2021,

DÉCIDE:

A l'unanimité,

**Article 1er:** De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 24 juin 2019 approuvée le 22 juillet 2019 établissant, pour les exercices 2019 à 2024 la redevance relative au droit d'emplacement sur le marché communal.

**Article 2:** De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 28 octobre 2019 approuvée le 29 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe relative aux loges foraines et mobiles.

**Article 3:** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 4:** Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **10. Aliénation de deux parcelles sises à Goé, Vesdray - Cadastrees 3ème division section B n° 2G + 2F et d'une superficie totale de 173,3 m<sup>2</sup> - Décision**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;  
Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;  
Considérant que la Ville de Limbourg est propriétaire des parcelles sises à GOÉ – cadastrées 3ème division / section B / n° 2G + 2F ;  
Considérant l'extrait du plan cadastral ;  
Considérant que l'emplacement et la configuration desdites parcelles n'offrent pas de perspectives intéressantes pour la Ville de Limbourg ;  
Considérant que depuis de nombreuses années les parcelles sont louées pour des montants dérisoires ;  
Considérant que depuis plusieurs mois, un litige a pris de l'ampleur entre les occupants des lieux ;  
Considérant que plusieurs candidats acquéreurs se sont manifestés auprès de la Ville de Limbourg avant le lancement de toute procédure de vente ;  
Considérant le levé dressé par le Géomètre-Expert Christophe GUSTIN en date du 21 avril 2020 pour le compte de la Ville de Limbourg ;  
Vu la délibération du Collège communal du 16 octobre 2020 pour procéder à la vente publique des parcelles ;  
Considérant la relation de confiance qui unit la Ville de Limbourg et la notaire Amélie GUYOT ;  
Considérant que la notaire Amélie GUYOT, Notaire à 4830 LIMBOURG, préconise une mise à prix de départ s'élevant à 10,00 € / m<sup>2</sup> et que la surface totale des deux parcelles mesurées s'élève à 173,3 m<sup>2</sup> ;  
Considérant que l'objectif de la Ville de Limbourg est d'obtenir le meilleur prix pour cette réalisation ;  
Considérant qu'une vente publique est la meilleure méthode afin de départager les candidats acquéreurs ;  
Considérant qu'afin de toucher le plus large spectre de candidats acquéreurs la vente en ligne via Biddit est recommandée par la notaire GUYOT ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'aliéner les deux parcelles sises à Goé, Vesdray - cadastrées 3ème division / section B / n° 2G + 2F et d'une superficie totale de 173,3 m<sup>2</sup> ;
- De recourir au principe de la vente publique en ligne via le site BIDDIT ;
- De fixer le montant de départ de la mise en vente à 10€/m<sup>2</sup> ;
- De charger Madame Amélie GUYOT, Notaire à 4830 LIMBOURG d'accomplir les formalités d'aliénation et notamment de procéder aux mesures de publicité adéquates.
- De charger le Collège Communal d'accomplir les formalités qui s'imposent ;

## **11. Convention avec la Société verviétoise pour la protection des animaux (nouvelle version) - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du bien-être animal et, plus particulièrement, ses articles D.11 et suivants ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la Ville de Limbourg de gérer les animaux abandonnés, perdus ou errants sur son territoire et considérant qu'une commune peut conclure une convention avec un refuge afin de lui

confier ces animaux ;

Vu la nouvelle version de la convention rédigée par la Société verviétoise pour la protection des animaux jointe à la présente délibération ;

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention et de la signer ;
- De transmettre la convention dûment signée à la Société verviétoise pour la protection des animaux ;
- De publier la présente décision à l'attention de la population, conformément au Code du bien-être animal.



**12. Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école fondamentale communale de Bilstain du 08.03.2021 au 30.06.2021 - Ratification**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège Communal du **12/03/2021** relative au même objet;

A L'UNANIMITE :

**RATIFIE** la délibération du Collège Communal du **12/03/2021** décidant l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école fondamentale communale de BILSTAIN du **08/03/2021 au 30/06/2021**

**13. Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école fondamentale communale de Goé du 08.03.2021 au 30.06.2021 - Ratification**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège Communal du **12/03/2021** relative au même objet;

A L'UNANIMITE :

**RATIFIE** la délibération du Collège Communal du **12/03/2021** décidant l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école fondamentale communale de **GOE** du **08/03/2021** au **30/06/2021**

#### **14. Personnel communal – Prestations pour entités distinctes de la Ville – Convention de mise à disposition – ASBL Maison des Jeunes de Limbourg – Adoption**

Le Conseil Communal,

Attendu que les missions de l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes de Limbourg » ont un rapport direct avec l'intérêt communal;

Attendu qu'il s'indique de mettre à disposition de l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes de Limbourg » une employée à raison de 19h/semaine ;

Attendu qu'il s'indique de limiter la convention de mise à disposition à la durée de la mandature;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle loi communale relatif à la mise de travailleurs à la disposition d'un C.P.A.S., d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif;

Attendu que le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes de Limbourg » compte au moins un membre dûment désigné par la Première Assemblée communale;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

A l'unanimité,  
DÉCIDE

**Article 1:** D'adopter à la date du 07 janvier 2021, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes de Limbourg », la convention prenant fin à la date du 31 décembre 2025.

**Article 2:** D'accorder son aide à l'A.S.B.L. «Maison des Jeunes de Limbourg» sous forme de mise à disposition de personnel et estimée à 15.000,00 euros pour une année complète ;

**Article 3:** De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. «Maison des Jeunes de Limbourg», à Madame la Directrice financière et à l'agent concerné.

## **15. Convention «Totemus » entre la Ville de Limbourg et la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu la proposition de convention adressée par la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre à la Ville de Limbourg qui a pour objet la création d'une chasse aux trésors numérique à destination des touristes et des habitants de la commune ;

Vu le succès rencontré par l'application Totemus en Wallonie et les 24 chasses déjà existantes sur le territoire et l'opportunité pour les quatre communes partenaires de la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre de développer l'offre numérique touristique sur l'arrondissement de Verviers ;

Considérant que la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre est le partenaire commanditaire et la Ville de Limbourg le partenaire, la convention prévoit que la Ville prenne en charge à partir de 2022, les frais de maintenance annuelle d'un montant de 720€ sur le crédit 562/124-02 des budgets ordinaires ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 05 mars 2021;

A l'unanimité,

DÉCIDE:

**Article 1:** D'approuver la présente convention "Totemus" entre la Ville de Limbourg (le partenaire) et la Maison du Tourisme Pays de Vesdre (le partenaire commanditaire) ;

**Article 2:** D'autoriser le paiement annuel d'un montant de 720€ sur le crédit 562/124-02 des budgets ordinaires à partir de 2022 pour couvrir les frais de maintenance ;

**Article 3:** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière et à la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre.

## **16. Plan de Cohésion Sociale 2020 – Rapport financier 2020 – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Revu sa délibération du 28 octobre 2019, laquelle adopte à l'unanimité le plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu la dépêche du 24 février 2020 du Service Public de Wallonie – Direction interdépartementale de la cohésion sociale par laquelle il nous est demandé de transmettre pour le 31 mars 2021 le rapport financier 2020 du plan de cohésion sociale;

Vu le rapport financier 2020 établi par le service des finances;

Vu l'absence de remarques des membres de la commission d'accompagnement;

A l'unanimité,

**Article 1:** Approuve le rapport financier 2020 du plan de cohésion sociale ci-annexé.

**Article 2:** La présente délibération sera transmise, pour suite voulue au Service Public de Wallonie, Direction de la Cohésion sociale, Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR.

## **17. Plan de Cohésion Sociale 2020 - Rapport d'activités 2020 - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22

novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Revu sa délibération du 28 octobre 2019, laquelle adopte à l'unanimité le plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu le rapport d'activité 2020 (Tableau de bord) établi par le chef de projet du plan de cohésion sociale;

A l'unanimité,

DÉCIDE:

**Article 1:** D'approuver le rapport d'activité 2020 (Tableau de bord) du plan de cohésion sociale ci-annexé.

**Article 2:** De transmettre la présente délibération, pour suite voulue au Service Public de Wallonie, Direction de la Cohésion sociale, Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR.

**18. Réalisation d'un nouveau site Internet pour la Ville de Limbourg - Mise en oeuvre, frais de maintenance et accompagnement à la structuration des menus et des contenus - Marché public "in house" - Conditions et estimation du marché - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et notamment l'article 30 relatif aux marchés publics et plus précisément les dispositions concernant les relations *In House* Revu sa délibération du 23 septembre 2019 par laquelle il décide d'une prise de participation dans l'Intercommunale IMio SC par la souscription d'une part B ;  
Vu l'Arrêté d'approbation de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 04 novembre 2019 par laquelle il approuve la délibération du 23 septembre 2019 susvisée;  
Considérant que la Ville de Limbourg souhaiterait se doter d'un tout nouveau site internet conforme aux exigences actuelles, notamment en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes malvoyantes ;  
Considérant qu'il y a lieu également de rendre celui-ci ludique et aisément accessible à l'ensemble des citoyens connectés au réseau Internet;  
Considérant que le site internet actuel n'est plus en adéquation avec la réalité actuelle;  
Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IMio SC dont le siège social se situe rue Léon Morel 1 à 5032 ISNES ;  
Considérant qu'IMio est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant que ses organes de décision sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale

Considérant qu'au regard de son objet social, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;  
Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que le montant estimé relatif aux frais uniques de mise en oeuvre du nouveau site internet ainsi qu'aux frais d'accompagnement à la structuration des menus et des contenus s'élève à 4.700,00€ TVAC ;

Considérant que le montant estimé relatif aux frais annuels de maintenance s'élève à 1.800,00 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant la dépense liée aux frais uniques de mise en oeuvre du nouveau site internet ainsi qu'aux frais d'accompagnement à la structuration des menus et des contenus est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53/20210001 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense liée aux frais annuels de maintenance est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 562/124-06 ;

A l'unanimité,

**DÉCIDE:**

**Article 1:** D'approuver le marché intitulé " Réalisation d'un nouveau site Internet pour la Ville de Limbourg - Mise en oeuvre, frais de maintenance et accompagnement à la structuration des menus et des contenus".

**Article 2:** D'approuver l'estimation du marché fixée comme suit:

- Frais uniques de mise en oeuvre du nouveau site internet et frais d'accompagnement à la structuration des menus et des contenus: 4.700,00€ TVAC ;
- Frais annuels de maintenance: 1.800,00 € TVAC.

**Article 3:** De consulter l'intercommunale IMio SC dont le siège social se situe rue Léon Morel 1 à 5032 ISNES, en application de l'exception « in house » ;

**Article 4:** de financer la dépense liée aux frais uniques de mise en oeuvre du nouveau site internet ainsi qu'aux frais d'accompagnement à la structuration des menus et des contenus par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53/20210001.

**Article 5:** de financer la dépense liée aux frais annuels de maintenance par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 562/124-06.



## **19. Marché public de fournitures - Acquisition de 10 poubelles de tri sélectif – Conditions, mode de passation et firmes à consulter - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté ministériel d'octroi de subvention du 4 juillet 2019 octroyant à la Ville de Limbourg un montant maximal de 13.648,80 € pour l'achat de 10 poubelles de tri sélectif avec cendrier ;

Considérant la volonté du Collège communal d'améliorer la propreté publique et le tri des déchets ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-144 relatif au marché "Acquisition de 10 poubelles de tri sélectif" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.100,00 € hors TVA ou 17.061,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 20 avril 2021 à 12h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 876/741-52/20190023 et sera financé sur fonds propres et par subvention de la Région wallonne ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-144 et le montant estimé du marché "Acquisition de 10 poubelles de tri sélectif", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.100,00 € hors TVA ou 17.061,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Acquisition de 10 poubelles de tri sélectif" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable).
- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
  - PONCELET, Rue de l'Arbre Saint-Michel, 89 à 4400 Flémalle ;
  - Reprocover, Avenue André Ernst 19 à 4800 Verviers ;
  - ACE Mobilier urbain, Chemin du Notaire 2, Zoning du Scailmont à 7170 Manage ;
  - Seton, Lindestraat 20 à 9240 Zele ;
  - Stigma Belgium sprl, Rue Dries 132 à 1200 Bruxelles.
- De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 avril 2021 à 12h00.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 876/741-52/20190023.

## **20. Marché public de travaux – Désignation d'un entrepreneur chargé de la réalisation de terrassements particuliers et de réfections hydrocarbonées – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2021-003 relatif au marché intitulé "Désignation d'un entrepreneur chargé de la réalisation de terrassements particuliers et réfections hydrocarbonées" établi par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.402,00 € hors TVA ou 17.426,42 €, 21% TVA comprise pour le total des postes unitaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 8745/124-06 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

A l'unanimité, DÉCIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-003 et le montant estimé du marché intitulé "Désignation d'un entrepreneur chargé de la réalisation de terrassements particuliers et réfections hydrocarbonées", établis par Monsieur Tony RODRIGUEZ Agent technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.402,00 € hors TVA ou 17.426,42 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 8745/124-06.

## **21. Motion contre une nouvelle réduction des horaires d'ouverture du guichet de la gare de Welkenraedt et pour la présence d'un guichet électronique à la gare de Dolhain-Gileppe**

Madame Sonia Genten, au nom du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Ce soir, nous allons soutenir la motion contre une nouvelle réduction des horaires d'ouverture du guichet de la gare de Welkenraedt et pour la présence d'un guichet électronique à la gare de Dolhain-Gileppe.

Néanmoins, nous aimerions ajouter un point à cette motion.

Le guichet électronique de la gare de Dolhain-Gileppe est actuellement hors service.

Pour certains usagers, le seul moyen est de prendre un ticket à bord du train. Nous trouvons inadmissible de sanctionner ces usagers d'un surplus de 7 euros car ils ont pris leur ticket dans le train, à cause d'une machine défectueuse.

C'est quand même le comble qu'un agent de la SNCB facture un surplus pour une machine défectueuse censée remplacer une mission d'un agent SNCB affecté à la billetterie; c'est le monde à l'envers.

Nous demandons donc à la SNCB de ne pas faire payer ce surplus, tant que la borne électronique sur le quai de la gare de Dolhain-Gileppe est en panne.

Le groupe Changeons-Ensemble

Madame la Bourgmestre répond en ce sens :

« En réponse à l'interpellation du groupe changeons ensemble, je tiens à préciser que le distributeur automatique n'est pas comme vous l'affirmez hors d'usage, mais est inexistant. Il a été retiré par la SNCB.

Nous avons déjà interpellé la SNCB sur l'absence de distributeurs automatiques de tickets. Dans sa réponse, la SNCB précise qu'en l'absence de distributeur, l'achat d'un ticket à la montée du train en gare de Dolhain n'est pas surtaxé. Nous nous sommes empressés de réagir à ce courrier en signalant que nous avons des témoignages de personnes surtaxées au départ de Dolhain, je fais d'ailleurs partie de ces personnes. Nous avons donc demandé des éclaircissements à ce sujet ainsi que sur la possibilité d'acheter un Rail Pass au contrôleur. Il me semble que cela va dans le sens de ce que vous sollicitiez dans votre intervention. »

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SNCB datant du 9 février 2021 de fermer 44 guichets et de réduire les heures d'ouverture pour 33 autres guichets ;

Considérant que cette décision génère un impact sur les heures d'ouverture du guichet de la gare de Welkenraedt ;

Considérant que la gare de Welkenraedt remplit un rôle de gare internationale et attire à ce titre une clientèle particulière ;

Considérant le nombre important de voyageurs transitant chaque jour en gare de Welkenraedt (1755 voyageurs en semaine et 1430 voyageurs le samedi), et en croissance constante ;

Considérant que la gare de Welkenraedt est fortement utilisée par des voyageurs de notre commune, notamment les nombreux étudiants;

Considérant l'impact des réductions d'horaire du guichet sur les publics les plus fragiles (personnes âgées, public scolaire, public précarisé, ...);

Considérant que cette nouvelle réduction d'horaire renforce encore la fracture numérique;

Considérant le sentiment d'insécurité généré dans les gares quand il n'y a plus un référent humain identifié par les passagers comme leur interlocuteur en cas de difficulté quelconque;

Considérant l'absence de référent humain et de guichet électronique à la gare de Dolhain-Gileppe

Considérant l'importance de préserver les gares comme lieu de vie;

Considérant le rôle stratégique des transports en commun par rapport à la réduction des émissions de CO2, au niveau local dans le cadre du plan POLLEC et de manière générale;

Considérant que cette décision réduit l'attractivité du transport ferroviaire;

Considérant l'absence de concertation préalable avec les autorités communales concernées;

A l'unanimité, DECIDE

- de rappeler à la SNCB son objectif de maintien du service public et de l'offre ferrée dans les zones rurales;
- de demander à la SNCB :
  - que soit maintenue à la gare de Welkenraedt une présence humaine identifiée comme le référent des passagers en cas de difficulté quelconque (accompagnement à la digitalisation, aide pour l'accès aux quais, contrôle social ...);
  - que la gare de Welkenraedt reste accessible et que la salle d'attente reste ouverte au moins comme actuellement.
  - que la gare de Welkenraedt reste un lieu de vie : toute forme de partenariat doit être encouragée, qu'il s'agisse de projets non lucratifs (mise à disposition des locaux à prix coûtant pour des projets avec la Commune, avec la Poste, avec des associations, ...), voire lucratifs (commerces dans des conditions tarifaires adaptées au marché);
  - qu'à ces fins, une concertation soit organisée avec les communes concernées;
  - que dans l'attente de cette concertation, la décision prise soit suspendue;
  - de prévoir, à défaut de référent humain, l'installation d'un guichet électronique dans la gare Dolhain-Gileppe;
- de transmettre la présente délibération au Conseil d'Administration de la SNCB, au Ministre fédéral de tutelle ainsi qu'aux Communes voisines invitées à soutenir la présente motion.

## **22. Intercommunale Enodia – Assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2021 – Points portés à l'ordre du jour – Décision**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville de Limbourg est affiliée à l'intercommunale ENODIA ;

Vu le courrier recommandé du 25 février 2021 de l'intercommunale ENODIA nous informant de la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire le 19 avril 2021 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées;
2. Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé "BRUTELE"), immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi rue de Naples 29 à 1050 Bruxelles, par ENODIA et certains pouvoirs locaux;
3. Pouvoirs.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas envoyer de représentant de la commune en raison de la situation sanitaire actuelle,

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées

**0 voix pour, 0 voix contre et 15 abstentions,**

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir

Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé "BRUTELE"), immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi rue de Naples 29 à 1050 Bruxelles, par ENODIA et certains pouvoirs locaux

**0 voix pour, 0 voix contre et 15 abstentions**

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Pouvoirs

**15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

donne procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions du Conseil communal de Limbourg.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ENODIA, Rue Louvrex 95 4000 LIEGE.

## **Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**

### **23. Dossier carrière de Bilstain – Demande d'informations**

Madame Sonia Genten, du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait obtenir des informations sur l'avancement du dossier relatif à la carrière de Bilstain.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique qu'une nouvelle réunion s'est tenue avec la commune de Baelen, qui a fait savoir son peu d'enthousiasme quant à la réalisation de cette route. Enfin Monsieur Delhez indique qu'une réunion avec les cabinets ministériels concernés est prévue début avril.

Madame Sonia Genten souhaiterait savoir quels sont les arguments de Baelen pour s'opposer au projet.

Monsieur Delhez indique que le surplus des camions passant par la route nationale en raison du projet n'est pas un souci pour eux.

Madame Jessica Martin, du groupe Limbourg Demain, souhaiterait ajouter quelques informations qu'elle a pu récolter à ce sujet : le premier argument de la commune de Baelen serait en raison du caractère éventuellement public nécessaire pour créer la voirie, ils estiment que ce n'est pas utile et de plus, ils pensent que ce sont 30 camions supplémentaires et non 130 qui les attendent avec le projet, ce qui, pour eux, est un impact négligeable.

Monsieur Luc Delhez confirme qu'il est vrai que ce serait 30 camions de plus mais avec les voiries telle qu'elle est créée, ça pourrait être aussi 130 camions de moins.

Madame Sonia Genten ajoute que cela ne devrait pas être forcément de l'argent public et cela pourrait être l'entreprise Eloy qui le prendrait à sa charge et qu'il serait important que Baelen ait cette information.

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, clôture en indiquant qu'entre l'argent et les gens, la Ville de Limbourg a choisi de se ranger du côté des gens.

## Questions d'actualité

1. Monsieur Pierre Moeris, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, a pris connaissance dans le pv du collège du 05.03.21 du refus du Collège d'autoriser le passage par la cours du Kursaal pour la société Savina. Il souhaiterait avoir davantage d'informations à ce sujet.

Monsieur Jacques Soupart, Echevin et Président du Kursaal, indique qu'il n'y ait pas lieu d'avoir davantage d'informations. C'est simplement un refus de la part du Collège.

Madame Sonia Genten souhaite se joindre à la remarque de Monsieur Moeris en indiquant que c'est dommage qu'on ne puisse pas davantage soutenir ce petit commerçant local.

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, tempère en indiquant que la décision a été prise dans un souci d'éviter les problèmes à l'avenir car on ne sait jamais ce qui nous attend et qu'on a déjà à plusieurs reprises rencontrés des difficultés en termes de création de servitudes dans la durée. Pour éviter tout problème, le Collège a préféré refuser la demande.

2. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait aussi poser une question concernant l'élagage des tilleuls à Limbourg, elle souhaiterait savoir si, lorsqu'on intervient sur un de ces arbres, faut-il un permis? Et elle souhaiterait aussi proposer que les ouvriers soient formés pour ce genre de réalisations.

Monsieur Luc Delhez, Echevin, indique que la taille des arbres aurait pu être légèrement moins importante mais il rappelle que suite à cet élagage, le DNF est venu contrôler et n'a pas vu de difficultés aux arbres tels qu'ils étaient taillés même si eux aussi ont indiqué qu'ils auraient pu être coupés de façon moins abruptes. Concernant la formation, Monsieur Luc Delhez n'y est pas opposé et évoque notamment en cours l'organisation d'une formation sur le tronçonnage qui doit s'organiser avec plusieurs communes afin d'atteindre le nombre minimum de participants pour être fixée. Il s'étonne aussi de la réaction de certaines personnes suite à l'élagage du tilleul alors que l'on voit ailleurs, notamment dans le jardin de l'église, un cerisier qui a été taillé de manière à ce qu'on ne reverra sans doute jamais les branches de cet arbre. Selon lui, l'arbre est mort alors que les tilleuls évoqués par Madame Genten, eux, vont repousser.

3. Madame Valérie Dejardin, souhaiterait faire l'état d'avancement dans les vaccinations. Elle indique que tout le monde a dû recevoir un courrier de la part de la commune avec les informations concernant la vaccination, elle précise également que dans les prochains jours de nouveaux courriers vont partir pour convoquer les habitants en vue de l'ouverture du centre de vaccination de Dolhain, prévue le 12 avril. AU niveau de la mobilité, les choses ont été organisées afin de réserver des places de parking pour ceux qui viendraient en voiture, il n'y a aucun souci pour la progression à pied pour les habitants de Dolhain et des alentours. Elle indique enfin que dans les prochains jours, il sera possible de réserver pour le centre de vaccination de Dolhain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20'.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,  
DENIS MARTIN.

La Bourgmestre,  
VALÉRIE DEJARDIN.